

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DES SABLONS  
SÉANCE DU LUNDI 22 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 Avril à 18h00, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Communauté de Communes des Sablons – 2 rue de Méru (60175) à Villeneuve les Sablons, sous la présidence de Monsieur Alain LETELLIER, Président.

Date de convocation : 05 avril 2024

Conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Votants : 18

**Présents :**

Mesdames HERMAN Catherine – FOURNIER Lynda (suppléante) – Messieurs BOGAERT Francis – CAUCHIES Daniel – CHEVALLIER Laurent – DUPUIS Olivier – HABERKORN Gilles – KIESSAMESSO Philippe – LE MAREC Hervé – LETELLIER Alain – MERMET Laurent – PIGEON Emmanuel – VALLET Hervé – VANHOUTTE Denis – BEAUVISAGE Valéry (suppléant) – DELAVILLE Jean-Sébastien (suppléant) – GRANGER Philippe (suppléant)

**Absents excusés :**

Mesdames LEROY Annie – MAHEU Brigitte – MARGERY Dominique – Messieurs BILLARD Laurent – BRELET Gilles – COMETTE Jacques – DE KONINCK Hervé – FRANÇAIS Alain – GOERGEN Julien – GORINE Ludovic – GOUPIL Jean-Louis – GOUSPY Christian – LE CORRE Pascal – MOKTHARI Abdelafid – THOMAS Jean-Jacques

**Pouvoirs :**

Monsieur BOUILLIANT Didier donne pouvoir à Monsieur LETELLIER Alain.

Madame HERMAN Catherine est désignée secrétaire de séance.

**Délibération n° 2024-11 – Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 25 mars 2024**

Le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 25 mars 2024 ne suscite aucune remarque et est donc **adopté à l'unanimité**.

**Délibération n° 2024-12 – Choix du délégataire du contrat de concession sur l'ensemble du territoire du SMEPS**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération du 21 juin 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons a adopté le principe de la concession de son service public d'eau potable (par affermage) sur le territoire du SMEPS et a autorisé son Président à mener la procédure d'attribution du contrat conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, il indique que le contrat de délégation négocié à l'échelle de l'ensemble du territoire du SMEPS entrera en application, le lendemain de la date d'expiration de chacun des contrats en cours, soit :

- au 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour l'Unité de Gestion (UGE) de « Saint Crépin Ibouvillers » et la commune de Chavençon ;
- au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour l'UGE de « Méru-Vallée d'Esches » ;
- et au 2 décembre 2025 pour les UGE d'« Amblainville – Ivry le Temple – Sources du Montcel » et « Laboissière en Thelle ».

Un avis d'appel d'offres a été publié au BOAMP et au JOUE respectivement le 25 et 26 septembre 2023.

La commission de délégation de service public réunie le 21 novembre 2023 a accepté, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, les candidatures déposées par la société Veolia eau et par la société Suez Eau France, la société HYDRA – LHOTTELIER EAU ayant remis une lettre d'excuse, indiquant qu'elle n'était pas en mesure de répondre du fait d'une charge de travail importante.

Après avoir ouvert les offres présentées par les candidats, la commission s'est à nouveau réunie le 21 novembre 2023 pour procéder à leur analyse et a proposé à Monsieur le Président du SMEPS d'engager des négociations avec les deux candidats.

Au terme de ces négociations, Monsieur le Président du SMEPS propose au Comité Syndical de retenir la société Suez Eau France comme concessionnaire, dans le cadre du contrat négocié qui a été mis à disposition des membres du comité 15 jours avant sa réunion.

Monsieur le Président ajoute que le dossier complet de la procédure menée a été adressé à chacun des conseillers syndicaux, conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, comprenant :

- Le procès-verbal de validation, par la commission de délégation de service public, de la candidature de la société Veolia eau et de la société Suez Eau France du 21 novembre 2023 ;
- L'avis émis par la commission de délégation de service public le 21 novembre 2023, sur les offres initiales de la société Veolia eau et de la société Suez Eau France ;
- Le rapport du Président sur la proposition du choix de la société Suez Eau France comme concessionnaire du service ;
- Le projet de convention de concession du service public d'eau potable et ses annexes ;
- Le projet de délibération.

Monsieur le Président propose donc au Comité Syndical :

- d'accepter comme concessionnaire pour l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire du SMEPS, la société Suez Eau France ;
- de l'autoriser à signer avec cette société la convention de concession du service public d'eau potable, d'une durée de 144 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, ainsi que toutes pièces utiles à cet effet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **accepte** comme délégataire pour l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire du SMEPS, la société Suez Eau France ;
- **autorise** le Président à signer avec cette société la convention de concession du service public d'eau potable, d'une durée de 144 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, ainsi que toutes pièces utiles à cet effet.

### **Délibération n° 2024-13 – Validation des volumes demandés pour la révision de la DUP des captages de Méru**

Monsieur le Président rappelle la procédure permettant de déclarer d'utilité publique, les nouveaux périmètres de protection à définir autour des captages de Méru.

La phase 1 de cette procédure consiste à réunir un certain nombre de critères avant que l'hydrogéologue agréé ne rende son avis.

Il demande donc au Comité Syndical de l'autoriser à :

- solliciter la déclaration d'utilité publique de délimitation des périmètres de protection des captages F1 (numéro BRGM 01268X1027) et F2 (numéro BRGM 01268X1035) ;
- engager et à conduire à son terme la procédure et les éventuels travaux (finançables par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) ;
- ouvrir, le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des travaux ;
- acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate ;
- indemniser les usagers de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et la définition des périmètres des captages ;
- valider les volumes horaire (100 m<sup>3</sup>/h), journalier (2 400 m<sup>3</sup>/j) et annuel (876 000 m<sup>3</sup>/an) qui seront demandés au titre de la déclaration d'utilité publique.

Le Comité Syndical, prend acte de cette demande et **autorise à l'unanimité**, Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en application de l'ensemble de ces mesures.

#### **Délibération n° 2024-14 – Convention de remboursement avec la commune d'Ivry le Temple**

Monsieur le Président indique qu'à l'occasion des travaux de pose de canalisations d'eau potable sur la commune d'Ivry le Temple, rues des Templiers et des Gnaux, il s'est avéré judicieux de remplacer trois poteaux d'incendie afin d'améliorer la défense incendie.

Il précise que la commune doit rembourser le montant des travaux de remplacement de ces trois hydrants, au syndicat, par le biais d'une convention de remboursement.

Le Comité Syndical **autorise à l'unanimité**, Monsieur le Président à signer la convention de remboursement avec la commune d'Ivry la Temple.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h01.

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2024 est composé des quatre délibérations suivantes :

- **Délibération n° 2024-11** – Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 25 mars 2024
- **Délibération n° 2024-12** – Choix du délégataire du contrat de concession sur l'ensemble du territoire du SMEPS
- **Délibération n° 2024-13** – Validation des volumes demandés pour la révision de la DUP des captages de Méru
- **Délibération n° 2024-14** – Convention de remboursement avec la commune d'Ivry le Temple